

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet urbain du quartier des Minguettes à Vénissieux, le département du Rhône a décidé la reconstruction sur place du collège Michelet. Cette opération est l'occasion de réorganiser une partie du quartier Pyramide et de créer un espace public d'entrée dans le quartier.

Compte tenu de la complexité du programme, il est proposé de passer quatre marchés de définition à des architectes ou à des paysagistes associés à un bureau d'études, à la suite desquels serait passé un marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 314 du code des marchés publics.

Chacun de ces marchés de définition serait rémunéré forfaitairement à hauteur de 60 000 F TTC.

Après analyse des études rendues et audition des quatre prestataires, un marché de maîtrise d'œuvre pourrait être confié à l'équipe retenue en application de l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics après avis d'une commission composée comme un jury.

La commission permanente d'appel d'offres, réunie le 8 février 2000, s'est prononcée favorablement sur cette procédure.

La commission composée comme un jury pourrait être la suivante :

*** président de la commission :**

- monsieur le président de la Communauté urbaine, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

*** membres élus :**

- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, désignés par délibération du conseil du 25 septembre 1995,

*** membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

- *personnalités compétentes :*

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de la politique de la ville ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le maire de Vénissieux ou son représentant, élu municipal,

- *maîtres d'œuvre :*

- monsieur Antoine Grumbach, architecte,
- monsieur Loïc Josse, architecte,
- monsieur Jean-Pierre Genevois, architecte,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- monsieur le directeur des services techniques de la commune de Vénissieux ou son représentant,
- monsieur le chef du service développement social urbain ou son représentant,

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 du 24 septembre 1996 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 314 et 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres réunie le 8 février 2000 ;

Vu la délibération n° 1996-0961 du 24 septembre 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'opération de requalification des espaces extérieurs d'une partie du quartier Pyramide à Vénissieux, selon la procédure qui lui a été présentée,

b) - la désignation de la commission composée comme un jury en vue de sélectionner un maître d'œuvre.

2° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - comptes 617 100 et 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,